

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MONTBRISON,
LE LYCEE DE BEAUREGARD ET
L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'OPTION MUSIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LYCEE DE BEAUREGARD

N° SIRET : n° 19420018400019

Code APE : 85.31Z

Téléphone : 04 77 96 71 71

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne – CS 40159 – 42604

MONTBRISON Cedex

Représenté par Eric Maritan en qualité de Proviseur

Çi-après dénommée "LE PRODUCTEUR " d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'OPTION MUSIQUE

N° SIRET : 92353362400014

Code APE : 94.99Z

Téléphone : 06 59 70 54 47

Adresse : 2 Avenue Paul Cézanne, Lycée de Beauregard

42600 Montbrison

Représenté par Matthieu Dubois en qualité de Président

Çi-après dénommée "L'ASSOCIATION " d'une part,

ET :

VILLE DE MONTBRISON

N° SIRET : 214 201 477 00236

Code APE : 8411 Z

N° Licences : 1-014989 / 2-014991 / 3-014988

Adresse : Place des Pénitents, 42600 Montbrison

Téléphone : 04 77 96 39 16

Représentée par M. Christophe Bazile en qualité de Maire

Ci-après dénommée "L'ACCUEILLANT" d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du montage d'un projet artistique et culturel, l'option musique du lycée de Beauregard proposera une restitution artistique au sein du Théâtre des Pénitents. À travers ce projet, les objectifs pédagogiques sont de découvrir le milieu professionnel ainsi que les métiers du spectacle vivant et de rencontrer l'équipe du théâtre (direction, gestion, communication et techniques). Cela permettra aux élèves de vivre un concert en conditions réelles, d'apprendre à gérer le stress et d'interagir avec le public.

L'ACCUEILLANT met à disposition ses locaux et accompagne la tenue de cette représentation, portée par LE PRODUCTEUR artistique.

L'ASSOCIATION de parents d'élèves contribue au bon déroulement de la soirée en assurant la gestion de la billetterie, de la buvette et des recettes.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu identifiées dans la fiche technique.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Théâtre des Pénitents appartenant à la Ville de Montbrison, au profit du Lycée de Beauregard, dans le cadre de la restitution du projet pédagogique de l'option musique du lycée qui se déroulera le 17 décembre 2026.

Les parties conviennent de collaborer afin de garantir la bonne organisation de l'événement, la sécurité du public, ainsi que la répartition des responsabilités liées à l'utilisation des espaces, au déroulement artistique et à la gestion des recettes.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- Concevoir et assurer le déroulement artistique de la restitution, incluant la préparation des élèves, la mise en scène et la coordination du projet ;
- Fournir les informations nécessaires au bon déroulement du projet : communiquer les horaires sur le montage/démontage, des répétitions et de la restitution. De communiquer sur les besoins techniques et matériel utilisé, du nombre de personne présente et des modalités d'accueil.
- Utiliser le matériel mis à disposition conformément aux consignes de l'Accueillant et signaler immédiatement tout incident ou dysfonctionnement ;
- Collaborer avec l'Association en charge de la billetterie et de la buvette, afin de garantir une organisation fluide de l'accueil du public et du déroulement de la soirée.
- Prendre en charge le paiement des droits d'auteur ainsi que des charges afférentes (SACEM, SACD, GUSO, CNM, ASTP), si nécessaire.
- Assurer la sécurité de l'événement, notamment par le recours à un agent SSIAP qualifié chargé d'assurer la prévention incendie, l'assistance à personnes et la surveillance du bâtiment durant la présence du public.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Assurer la gestion de la billetterie et de la buvette, ainsi que la communication des montants de la billetterie à l'Accueillant ;
- Effectuer une demande de débit de boisson temporaire auprès de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur, et fournir à l'Accueillant l'autorisation obtenue avant la tenue de l'événement ;
- Veiller à la propreté et au rangement des espaces utilisés, en laissant les lieux dans un état conforme après la représentation ;

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT

L'ACCUEILLANT s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel habituellement affecté au fonctionnement du Théâtre (accueil, technique).
- Assurer le service général du lieu : ouverture, accueil du public et mise à disposition des équipements.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux fait l'objet d'une facturation au Producteur, réglée via le dispositif Pass Culture. Le paiement est effectué directement par la plateforme Pass Culture au Trésor Public une fois la date de la représentation faite.

En complément, la prestation de ménage liée à l'utilisation des locaux sera facturée au PRODUCTEUR par l'ACCUEILLANT.

Le montant appliqué correspondra au tarif voté par la délibération relative aux tarifs 2027 du Théâtre des Pénitents.

ARTICLE 4 - MONTAGE, DEMONTAGE et REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition au PRODUCTEUR le jeudi 17 décembre 2026, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin de la soirée.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert dans son lieu.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT et DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radio ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - LOI DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents

Fait à Montbrison le..... en 3 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Eric Maritan

L'ACCUEILLANT

Christophe BAZILE, maire

L'ASSOCIATION

Matthieu Dubois